



CONSEIL COMMUNAL
DE VILLARS-LE-TERROIR

Villars-le-Terroir, 27 février 2013

Procès-verbal n° 6 de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2012

Madame la Présidente salue l'assemblée, ouvre l'ordre du jour et demande s'il y a des remarques. Elle fait ensuite procéder au point 1, soit à l'assermentation de Madame Christine L'Eplattenier.

Point 1. Assermentation de Madame Christine L'Eplattenier

Madame la Présidente fait part de la lettre de démission de Monsieur Valentin Dutoit en date du 24 octobre 2012.

Elle invite Madame Christine L'Eplattenier, deuxième suppléante, à s'avancer afin de prêter serment. Après lecture du serment, Madame L'Eplattenier lève la main droite et promet.

Madame la Présidente excuse Madame Baud-Sellie et Messieurs Lambercy et Henrioux, ainsi que l'arrivée tardive de Madame Rey qui est retenue pour raisons professionnelles jusqu'à 20 heures et passe la parole au Secrétaire pour l'appel selon le point 2 de l'ordre du jour.

30 Conseillers présents, 5 Absents dont 3 excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du règlement du Conseil communal, La Présidente déclare la séance ouverte.

Point 3 de l'ordre du jour : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal du 24 septembre 2012.

La Présidente rappelle que la lecture du procès-verbal est faite uniquement si l'assemblée le demande.

La Présidente ouvre la discussion.

M. David Pittet constate que sa question concernant la manière de traiter le cas du décès comme un départ de la Commune ne figure pas dans le procès-verbal numéro 5.

Après vérification, le secrétaire confirme et propose de compléter le point communications de la Municipalité du PV n° 5 avec cette remarque.

La Présidente demande s'il y a d'autres remarques concernant le dernier PV du Conseil Communal. Il n'y a plus de questions et la Présidente clôt le point et remercie également le Secrétaire pour sa rédaction.

Point 4 : Communications de la Présidente, dépôt de postulats et/ou de motions.

Madame la Présidente déclare que lors de la visite que le Préfet, Monsieur Piot, a effectuée auprès de nos autorités communales le 25 septembre dernier, il nous a rappelé que comme notamment stipulé dans l'article 54 de notre règlement, les communications se font en début de séance après les opérations préliminaires et avant l'examen des autres points de l'ordre du jour. Il n'y aura pas d'ouverture de discussion suite aux communications de la Municipalité ; si nécessaire les questions seront traitées dans le point « divers et propositions individuelles ».

Monsieur le Préfet nous a aussi précisé les définitions de motion et postulat. La motion ne peut porter que sur une compétence du conseil communal, le postulat est une demande à la municipalité d'étudier une mesure ou une proposition. Il n'a pas d'effet contraignant, mais la municipalité doit analyser la situation et rédiger un rapport.

De ce fait ce que nous appelions la motion Rey, devient le postulat Rey. En effet la modération de la vitesse du trafic dans notre commune n'est pas une compétence de notre conseil, la demande d'étude de ce sujet lors de notre séance du 16 mars 2009 est donc un postulat.

La Présidente n'ayant pas reçu de proposition écrite, elle demande si quelqu'un a une proposition, motion, postulat à déposer ?

Comme ce n'est pas le cas, elle passe au point suivant.

Point 5 : Communications de la Municipalité

La Présidente passe la parole à Madame le Syndic.

Madame le Syndic salue l'assemblée et communique que les travaux de la place sise à côté de l'Eglise sont réalisés à environ nonante-cinq pourcents et relève que nous avons eu de la chance de pouvoir poser le revêtement avant les grands froids du weekend.

Elle remarque avec stupeur que le nouvel espace a déjà été utilisé par des automobilistes. Certains ont stationné sur le gorrhe du Beaujolais et une voiture a même utilisé la rampe en béton pour se rendre sur le parvis de l'Eglise.

Dans les cinq pourcents des travaux restants, une solution va être trouvée pour fermer les accès et protéger les investissements que la collectivité a

consentis. Demeurent également les aménagements végétaux qui ne peuvent évidemment pas être effectués l'hiver arrivant. Madame le Syndic aurait souhaité replanter un tilleul, mais la propension de cette variété à développer un vaste système de racines risque d'abimer les plaques mises en œuvre et pourrait générer de coûteux frais d'entretien dans les dix ans. En conséquence, cette solution a été écartée au profit d'essences qui développent des systèmes de racine pas trop vastes et pas trop rapidement. La Municipalité a été invitée à se rendre à Cheseau pour visiter une place où les arbres, qui ont été plantés il y a plus de dix ans, n'ont pas développé un grand bouquet et donc pas un grand système de racines, protégeant ainsi l'investissement.

Les bancs publics ne seront pas installés avant l'hiver, mais au printemps, avec une inauguration officielle de la place lors du 1^{er} août 2013.

Avec la fin des travaux, la Municipalité a constaté qu'il serait éventuellement possible de définir des places de parc à certains endroits et va étudier la question.

Madame le Syndic informe également l'assemblée que la Municipalité offrira le vin chaud le 29 décembre à la déchetterie et qu'à cette occasion, un nouveau sac poubelle de trente-cinq litres conforme au système de la taxe au sac, ainsi que les dernières informations sur le système de collecte seront également remis à la population.

Madame le Syndic informe également que nous avons l'obligation d'adhérer à la nouvelle association scolaire intercommunale qui groupe quelques 25'000 habitants du district. Il y a des mesures à prendre et des délais qui pourraient nécessiter un Conseil exceptionnel fin 2012 ou au début 2013.

La commune de Villars-le-Terroir avait été invitée par la commune de Villars-Fontaine, petit village des Hautes-Côtes de Nuits. Plusieurs habitants de Villars-le-Terroir avaient fait le déplacement et à cette occasion, une rétrospective photographique avait été créée par Monsieur Roger Pitter et Madame Bielser, retraçant un siècle d'histoire de Villars-le-Terroir. Madame le Syndic propose d'en présenter le contenu lors du point « Divers ».

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres communications des Municipaux, ce qui n'est pas le cas. Elle passe au point suivant de l'ordre du jour.

Point 6 : Préavis n° 08/2012 – Relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation « Mas de Joux » Propriétaire : Juriens Pierre-André

Madame la Présidente passe la parole à Pascal Pollien, rapporteur de la Commission qui donne lecture du rapport. La Commission propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Madame la Présidente remercie la Commission et son rapporteur pour le travail effectué et ouvre la discussion.

La parole est donnée à Madame le Syndic qui remercie également la Commission pour le travail effectué et qui avait notamment établi une liste d'une quinzaine de questions concernant ce PPA. Elle souligne de plus un point très important qui figure également dans le rapport concernant l'organe décisionnel en matière de permis de construire dans cette zone. En effet, la Municipalité est l'autorité qui délivre le permis de construire, mais seulement après que les autorités cantonales se soient prononcées sur le projet. Le processus est similaire à celui régissant les constructions en zone agricole. Elle souligne aussi que pour tout PPA, un règlement est nécessaire et illustre son propos avec en exemple l'article concernant le reboisement de la zone nord de la parcelle, requis par le Service Cantonal de la Faune pour protéger visuellement les constructions du couloir utilisé par la faune lors du passage entre les deux forêts.

La Municipalité suit les recommandations de la Commission et recommande également d'approuver le PPA et son règlement d'application en relevant que la décision relève des autorités cantonales et que l'article 120 de la LATC qui renvoie à l'article 113 de la même loi, souligne que les Communes peuvent donner un préavis, celui-ci n'étant pas prépondérant dans le processus de décision.

Madame la Présidente remercie Madame le Syndic et demande s'il y a d'autres questions. En l'absence, elle propose de passer rapidement le règlement en revue.

Il n'y a toujours pas de questions et la parole est donnée à Madame le Syndic qui souligne qu'il n'y a pas eu d'opposition lors de la mise à l'enquête, seulement une remarque de Bertrand Pittet et son épouse concernant le traitement des eaux. Il lui été confirmé que toutes les dispositions légales seront respectées.

Monsieur Georges Weaber demande si cela occasionnera des coûts pour la Commune pour l'accès, l'éclairage, les eaux.

Madame le Syndic répond qu'aucune charge supplémentaire sera imputée à la Commune et qu'en matière d'éclairage, celui-ci doit être limité au maximum selon le règlement de PPA.

Monsieur José Pittet demande si en plus des activités de poulinière, il sera possible de garder d'autres chevaux, notamment des trotteurs.

Madame le Syndic répond que cette question sera tranchée par l'autorité cantonale, décisionnelle en la matière.

Madame la Présidente clos la discussion, et relit les conclusions de ce préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir

- vu le préavis municipal n° 08/2012 relatif à l'adoption du Plan Partiel d'Affectation « Mas-de-Joux » du 24 septembre 2012;
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter le Plan Partiel d'Affectation « Mas-de-Joux » ;
2. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la remarque formulée ;
3. d'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du PPA « Mas-de-Joux » ;
4. d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

On passe au vote à main levée, qui donne les résultats suivants :
pour : 27, contre 0 et deux abstentions.

Le préavis municipal n° 08/2012 relatif à l'adoption du Plan Partiel d'Affectation « Mas-de-Joux » du 24 septembre 2012 est donc accepté.

Point 7 : Préavis n° 09/2012 Budget 2013

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Pascal Mettraux, rapporteur pour la commission des Finances qui donne lecture du rapport. La Commission propose d'accepter ce budget tel que présenté.

La Présidente remercie les membres de la commission pour leur engagement et passe la parole à Madame la Boursière, Marie-Blanche Pittet, pour la lecture du tableau des charges et des revenus selon la formule cantonale, qui relève un excédent de charges de 241'940.00 CHF. Cette lecture ne suscite aucune question.

Madame la Présidente remercie la Commission et son rapporteur pour le travail effectué et ouvre la discussion.

La parole est donnée à Madame le Syndic qui remercie également la Commission pour le travail effectué et fait remarquer qu'un budget négatif de 250'000 CHF sur un budget de 3'100'000 CHF (arrondis) est relativement important. Elle souligne également que, comme relevé par la Commission, une grande partie des excédents de charges nous est dictée par le Canton. Les bons résultats de 2011 ont une grande influence sur la péréquation communale, pour laquelle chaque commune verse l'équivalent de 18 points d'impôt. Suivant la valeur de point d'impôt, de 12'000 CHF à 25'000 CHF, la contribution des communes varie fortement. La redistribution de cet argent se fait sur des critères précis et dépend notamment des charges (centres régionaux) et de certaines activités comme le reboisement contre les avalanches pour des communes de montagne. Une des composantes est le nombre d'habitants et le montant redistribué pour une commune de moins de

mille habitants est de 100 CHF par habitant, alors que ce montant serait de 300 CHF par habitant en cas de fusion.

Dans ce budget ne figure pas le possible remboursement du compte de réserve de la protection civile, alimenté par les propriétaires qui ne construisaient pas d'abri. Les montants déposés sur ce compte ont été utilisés et susceptibles d'être exigibles dès que le Canton le décidera. Sur les montants collectés, la Municipalité a pu justifier de l'emploi de 140'000 CHF, mais le solde de 130'00 CHF peut être exigible rapidement.

Les choses changent et la Commune, qui avait plutôt l'habitude de recevoir de l'argent de la péréquation, va payer environ 200'000 CHF dans le cadre de cette péréquation. Avec ce modèle, environ 75 pourcents des charges de la Commune sont imposées par le Canton et la marge de manœuvre de la Commune est d'environ 25 pourcents. A titre d'exemple, les frais liés au corps de police qui devaient être compensés par la bascule de deux points d'impôt nous coûtent plus de trois points.

Ces 250'000 CHF d'excédent de charges représentent environ 10 points d'impôt communaux, mais la Municipalité, comptant sur quelques recettes conjoncturelles a décidé de maintenir le taux actuel.

Monsieur Georges Weaber demande quel est le nombre d'habitants utilisé dans les calculs lors de l'établissement du budget 2013.

Madame le Syndic communique que le nombre utilisé est de 850, soit un peu plus que le nombre actuel, mais un peu moins que le nombre final escompté, ce qui pourrait améliorer quelque peu les comptes 2013.

Madame la Présidente clôt la discussion, et relit les conclusions de ce préavis:

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir

- vu le préavis de la Municipalité n° 09/2012 du 1er octobre 2012
- ouï le rapport de la commissions désignée pour étudier cet objet
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

décide

d'approuver le budget 2013 tel que présenté avec un résultat négatif de 241'940.-

On passe au vote à main levée, qui donne les résultats suivants :
pour : 27, contre 0 et 2 abstentions.

Le préavis municipal n° 09/2012 concernant le budget 2013 est donc accepté.

Point 8 : Préavis n° 10/2012 – Arrêté d'imposition pour l'année 2013

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Pascal Mettraux, rapporteur pour la commission des Finances qui donne lecture du rapport. La Commission propose d'accepter le préavis tel que présenté.

La Présidente remercie les membres de la commission pour leur travail et ouvre la discussion.

La parole est donnée à Madame le Syndic qui remercie également la Commission pour le travail effectué et fait remarquer qu'un budget négatif de 250'000 CHF devrait correspondre à une augmentation d'environ 10 points d'impôt communal, mais que des revenus fonciers conjoncturels nous permettent de laisser le taux inchangé pour 2013 et 2013 seulement, la question demeurant ouverte pour 2014.

Elle poursuit en indiquant que l'installation de nouveaux habitants ne signifie pas forcément plus de rentrées fiscales, notamment à cause des lourdes charges hypothécaires.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt la discussion, et relit les conclusions de ce préavis:

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir

- vu le préavis de la Municipalité n° 10/2012 du 1er octobre 2012
- ouï le rapport de la commissions désignée pour étudier cet objet
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

décide

d'approuver l'Arrêté d'imposition pour l'an 2013 au taux de 69% de l'impôt cantonal de base.

On passe au vote à main levée, qui donne les résultats suivants :
pour : 29, contre 0 et 0 abstentions.

Le préavis municipal n° 10/2012 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 est accepté.

Point 9 : Préavis municipal n° 11/2012 relatif à l'adoption des modifications de Plan Général d'Affectation (PGA) et du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RPGA)

Madame la Présidente précise en préambule que Monsieur Pascal Mettraux, membre du conseil est directement concerné par ce préavis, mais il peut participer à la discussion et au vote sans réserve.

Elle passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Josef Pittet, rapporteur de la commission qui donne lecture du rapport.

La Commission propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Madame la Présidente remercie la commission pour son rapport et ouvre la discussion sur cet objet.

La parole est donnée à Madame le Syndic qui remercie également la Commission pour le travail effectué et souligne la difficulté de rédiger les nouveaux articles du RPGA pour décrire précisément les activités autorisées. La Municipalité aurait également souhaité qu'un seul logement de gardiennage soit autorisé dans cette zone, afin d'accentuer les chances que les constructions futures soient esthétiquement plus en ligne avec des constructions de type villageoises plutôt que des hangars. Malheureusement l'autorité compétente en la matière a refusé.

Madame Buchwalder demande de quelles parcelles parle-t-on. Madame le Syndic détaille quelles sont les parcelles concernées et leurs emplacements géographiques.

Monsieur Francois Dutoit déplore la création de ces zones artisanales qui n'en sont pas vraiment, mais sont un pis-aller et souligne qu'une zone artisanale est généralement créée à partir d'une vaste surface vierge et offre de réelles possibilités. Il souligne également que le fait d'autoriser des logements ne garantit en aucune façon que les bâtiments soient de type maison villageoise, mais qu'un entrepôt en forme de boîte à chaussures avec trois pièces dans un coin supérieur est également possible. Il attire l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'une zone artisanale peut également servir de dépôt d'entrepreneur.

En réponse, Madame le Syndic fait remarquer que la zone village n'exclut pas la création d'un dépôt d'entrepreneur non plus et que la création de ces zones a été ordonnée par un juge. Elle convient que le terme de zone « artisanale » n'est peut-être pas le mieux choisi et souligne que si on avait voulu créer une vraie zone artisanale de 50'000 m², il aurait fallu compenser cette surface en déclassant une surface équivalente.

Madame Nicole Buchwalder demande quelles sont les raisons qui motivent le classement de ces parcelles en zone artisanale.

En réponse, Madame le Syndic rappelle l'historique du plan d'affectation de 2007 qui a régularisé les constructions en dehors de la zone village.

Madame Nicole Buchwalder constate que le terrain agricole a un certain prix, que le terrain constructible en a un autre et demande quel est le prix du terrain en zone constructible.

Madame le Syndic répond que le prix est régi par l'offre et la demande et est du domaine privé.

Madame Rey demande pourquoi ces deux parcelles n'ont pas été mises en zone village en 2007. Monsieur François Dutoit lui répond que l'urbanisme ne se fait pas en fonction d'intérêts particuliers, mais pour le bien de la collectivité, considérations auxquelles elle n'adhère pas.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt la discussion, et relit les conclusions de ce préavis:

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis municipal n° 11/2012 relatif à la modification de Plan Général d'Affectation (PGA) et du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RPGA)
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ces objets ;
- attendu que lesdits objets ont été régulièrement portés à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter les documents suivants :
le projet de modification du plan général d'affectation du sol tel que soumis à l'enquête publique,
le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions tel que soumis à l'enquête publique, sous réserve des amendements suivants :
Article 2.10 al. 1 «La zone d'activités artisanales est destinée aux constructions, installations et aménagements en relation avec l'artisanat, le commerce et l'agriculture. L'horticulture, la sylviculture et le paysagisme sont également autorisés. »
al. 2 « Le logement n'est pas autorisé »
Article 6.5 al. 2 « Dans la zone village et dans la zone d'activité artisanales, la couverture des toitures ...»
2. D'adopter la proposition de réponse contenue dans le présent préavis et lève l'opposition formulée à l'encontre de la modification du PGA et du RPGA,
3. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ces projets à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

On passe au vote à main levée, qui donne les résultats suivants :
pour : 25, contre 0 et 4 abstentions.

Le préavis municipal n° 11/2012 relatif à l'adoption des modifications de Plan Général d'Affectation (PGA) et du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RPGA) est accepté.

Point 10 : Nomination des 5 représentants du législatif aux groupes de travail du projet fusion de communes

Lors de du dernier conseil, nous avons approuvé le préavis d'intention pour le projet de fusion de communes. Pour faire suite, Madame la Présidente a envoyé un courrier présentant, entre autres, le cahier des charges et les objectifs des 5 groupes de travail.

Madame la Présidente remercie toutes celles et ceux qui ont répondu et ont manifesté leur intérêt en déposant une ou plusieurs candidatures ce mode de sélection de nos représentants par élection permettant sa validation par l'entier du conseil.

Madame la Présidente propose de procéder de la manière suivante :

- Traiter un groupe après l'autre.
- Passer la parole à chaque candidat pour qu'il puisse présenter ses motivations.
- Election à bulletin secret.
- La candidature de la personne élue, est d'office retirée des autres groupes.

Monsieur Mamais demande s'il est prévu des suppléants. Madame la Présidente répond que cela n'est pas prévu.

Groupe 1: Finance, budget, Municipal en charge : Monsieur Martial Bujard

Groupe 2: Règlements, tarifs, taxes Municipal en charge : Madame Véronique Pittet-Allaz

Groupe 3: Constructions et routes Municipal en charge : Monsieur Jean-François Pittet

Groupe 4: Administration générale Municipal en charge : Madame Jacqueline Bottlang-Pittet

Groupe 5: Service technique Municipal en charge : Monsieur Eric Glauser

Suite à la proposition de Monsieur David Pittet, nous commençons par le groupe 3.

Madame la Présidente passe successivement à tous les candidats, à savoir : Georges Waeber, Sylvain Juriens, Jean-Josef Pittet, François Dutoit, Anne Cardinaux, Pascal Mettraux.

Madame la Présidente passe à l'élection à bulletins secrets et rappelle que le mode de scrutin est à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

Groupe 3: Monsieur Francois Dutoit est élu avec 17 voix.

Nous poursuivons avec le groupe 4.

Madame la Présidente passe successivement à tous les candidats, à savoir : Georges Waeber (se retire), Jérôme Bujard, Jean-Josef Pittet (se retire), Anne Cardinaux, Pascal Pollien, Pascal Mettraux (se retire).

Groupe 4: Monsieur Pascal Pollien est élu avec 24 voix.

Nous poursuivons avec le groupe 5.

Madame la Présidente passe successivement à tous les candidats, à savoir : Georges Waeber (se retire), Sylvain Juriens, Cyrille Pittet, Jean-Josef Pittet (se retire), Pascal Mettraux.

Groupe 5: Monsieur Sylvain Juriens est élu avec 21 voix.

Nous poursuivons avec le groupe 1.

Madame la Présidente passe successivement à tous les candidats, à savoir : Georges Waeber (se retire), Jérôme Bujard (se retire, conflit d'intérêts), Jean-Josef Pittet, Pascal Mettraux.

Groupe 1: Monsieur Jean-Josef Pittet est élu avec 23 voix.

Nous terminons avec le groupe 2.

Madame la Présidente passe successivement à tous les candidats, à savoir : Georges Waeber, Pascal Mettraux.

Il n'y a pas de majorité absolue et un deuxième tour est nécessaire. Monsieur Georges Waeber décide de se retirer et Monsieur Pascal Mettraux est élu.

Point 11 : Divers et propositions individuelles

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques ou des questions suite aux communications de la Municipalité.

Madame Maria Rey demande s'il y a moyen de contraindre les propriétaires des deux bâtiments autour de la boulangerie à les maintenir dans un état acceptable.

Madame le Syndic répond que des mesures ont été prises et que les bâtiments ont été sécurisés en ce qui concerne le domaine public. Si des personnes s'aventurent à proximité immédiate de ces bâtiments, ils sont dans le domaine privé et s'exposent à leurs risques et périls.

Monsieur Philippe Benoit demande s'il est d'usage de déléguer un Municipal pour le contrôle des haies.

Monsieur Jean-François Pittet répond qu'il s'est rendu personnellement sur place afin de notifier au propriétaire que la haie débordait sur le domaine public et que cela est interdit. Il souligne que cette visite était faite pour privilégier le dialogue plutôt que d'envoyer un courrier. Il note par ailleurs que la haie a été mise en conformité dans l'intervalle et remercie Monsieur Benoit.

Monsieur Philippe Benoit demande également si les accès aux déchetteries pouvaient être entretenus plus soigneusement ou aménagés de telle façon qu'il ne soit pas nécessaire de s'équiper spécialement pour y accéder.

Monsieur le Municipal Martial Bujard répond que la déchetterie à Manens est en bordure de forêt et les accès en terre battue et que les horaires d'ouverture sont suffisamment étendus pour que l'on évite de s'y rendre lors

des jours de pluie. Concernant le Battoir, la zone des déchets encombrants n'est pas aménagée et les mêmes considérations que pour Manens s'appliquent, de plus la Municipalité n'est que locataire et ne peut ni ne veut engager des dépenses pour cette zone.

Monsieur Herminjard demande si la haie de Daniel Dutoit qui perturbe la vue pourrait être taillée.

Madame le Syndic répond que cette haie est entre deux parcelles privées et que cela relève du droit privé.

Madame Maria Rey signale que le miroir à la sortie de la PPE où elle habite a été déplacé par les tracteurs et demande si quelqu'un pourrait le remettre en place. Monsieur Pascal Mettraux, tout en signalant qu'il n'a pas déplacé ce miroir, se porte volontaire pour le replacer.

Monsieur Francois Dutoit revient sur l'occupation sauvage de la place devant l'Eglise, certains y stationnant, d'autres circulant sur la rampe et souhaite que l'on ferme et sécurise la place et s'enquiert des suites données à la demande de fermeture de la Côte à Commis.

Madame le Syndic répond qu'une étude globale doit toujours être conduite et qu'elle répondra à la question de la fermeture de la Côte à Commis.

Quant aux places de stationnement, seule une place pour handicapés sera marquée, suite à la promesse faite à l'association de défense de leurs droits.

Monsieur Theodor Mamaïs demande dans quelle mesure exactement il serait envisagé de fermer l'accès au parvis de l'église, notamment pour Lily qui vient d'avoir 87 ans et ne peut se déplacer.

Monsieur François Dutoit insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'accès légal, pas de servitude et qu'aucun des propriétaires n'a de passage carrossable. Il rappelle également que l'accès existait par le bas et que les propriétaires les ont murés.

Monsieur Jean-Josef Pittet demande si l'angle vers la boulangerie va rester aussi aigu.

Madame le Syndic répond qu'il a déjà été modifié par rapport au plan original et que des essais ont été effectués et qu'il n'est pas prévu de changer quoi que ce soit.

Monsieur Thierry Pittet tient à informer la Municipalité et l'assemblée qu'il n'est pas opposé au passage d'une voiture pour aller chercher ou déposer quelqu'un sur le parvis.

Madame le Syndic tient à adresser des remerciements particuliers pour la Boursière, notamment pour les efforts considérables déployés lors de l'établissement du budget.

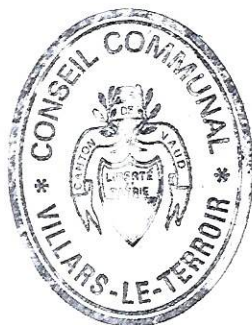
La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente clôt le point, remercie les membres du Conseil Communal, le Secrétaire du Conseil,

Madame le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Madame la Boursière et clôt la séance du Conseil communal.

La Présidente



Anny-Claude Duployer



Le Secrétaire



Ludovic Schopfer